



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de concours

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-126092>

Département(s) de publication : **40**

Annonce n° **24-126092**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle de spectacle multifonction.

Description : Le présent concours de maîtrise d'oeuvre est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle de spectacle multifonction. Les fonctionnalités et jauges définies sont les suivantes : - jusqu'à 2 000 places assises en configuration spectacles assis ou colloques ; - jusqu'à 3 400 places (1 200 places assises et 2 200 places debout) en configuration spectacles assis-debout ; - jusqu'à 350 personnes avec repas assis ou 700 personnes avec buffet debout en configuration événements professionnels ; - jusqu'à 700 personnes avec repas assis ou 1 500 personnes avec buffet debout en configuration exclusivement repas ; - jusqu'à 1 350 m² de surface disponible pour l'accueil de stands en configuration salon. Les travaux envisagés concernent donc la construction neuve de la salle de spectacle multifonction sur l'emprise identifiée dans le programme fonctionnel et technique détaillé. Cet équipement comprendra les espaces suivants : Hall d'accueil, grande salle, salle annexe, espaces administratifs, espaces techniques et gestion de site. A noter que, d'après les études de sol préalables, des fondations profondes seront prévues. Il comprendra, également, l'ensemble des équipements scéno-techniques de la grande salle, de la salle annexe et du hall d'accueil tels que décrits au programme, ainsi que, les aménagements extérieurs associés au projet sur l'emprise identifiée : le parvis, l'aire logistique, le parking semi-enterré (sous le bâtiment) de 80 places, la voie d'accès au parking et à l'aire logistique depuis le Boulevard des Sports. Il comprendra enfin l'ensemble des éléments de mobiliers intégrés tels que décrits dans le programme. La mission de maîtrise d'oeuvre attribuée à l'issue du concours restreint est composée de : - De la mission de base, dont le contenu est défini aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du CCP : Etudes d'esquisse (ESQ), Etudes d'avant-projet sommaire (APS), Etudes d'avant-projet définitif (APD), Etudes de projet (PRO), Assistance à la passation des contrats de travaux (AMT), Visa (VISA), Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) et Assistance à la maîtrise

d'ouvrage pour les opérations de réception (AOR). - De l'autre mission de maîtrise d'oeuvre suivante : Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC). - Des missions complémentaires suivantes : Devis quantitatifs détaillés (DQD), Coordination SSI (SSI), Échanges de données informatisées (EDI), Signalétique (SIG) et Qualité environnementale (QE). Au-delà de ces éléments, l'étendue de la mission est susceptible d'évoluer dans le cadre de la négociation. Enveloppe financière prévisionnelle : La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 16 800 000 Euros HT (valeur septembre 2024). Ce budget intègre l'ensemble des éléments compris dans le périmètre de l'opération. Lieu(x) d'exécution : le site se situe sur la commune de Dax (40100) dans le secteur du stade Maurice Boyau et à proximité des Arènes. Le démarrage de la mission du maître d'oeuvre est prévu en septembre 2025. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre est estimée à 54 mois.

Identifiant de la procédure : 62af0be6-b234-4f45-a548-c265b4e07365

Identifiant interne : 24GD152

Type de procédure : Restreinte

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71240000 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71221000 Services d'architecte pour les bâtiments

2.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Landes (FRI13)

Pays : France

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés. En effet, bien que s'agissant de prestations distinctes, les différents éléments de missions composant la mission de base telle que définie par l'article R. 2431-4 du code de la commande publique constituent une mission minimale obligatoire. Le même raisonnement s'applique s'agissant des missions complémentaires confiées au maître d'oeuvre. Il en est de même concernant la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC). En effet, la mission OPC est étroitement liée à la conception et au suivi du chantier, nécessitant une coordination continue entre les deux fonctions pour garantir la bonne exécution du projet. Confier ces missions à un prestataire unique permet d'éviter les risques de désynchronisation ou de conflits de responsabilité, tout en assurant une cohérence optimale dans la gestion des délais et des travaux. Cela contribue également à maîtriser les coûts et à simplifier la gestion du projet. La procédure est décomposée en deux phases distinctes : - Une phase de candidature au terme de laquelle quatre (4) candidats seront admis à participer au concours ; - Une phase de remise d'offre/projet au terme de laquelle le ou les lauréats seront choisis. A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du code de la commande publique, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre/du projet, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'oeuvre. Le délai de validité des : - candidatures est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des candidatures ; -offres/projets est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres /projets. Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la

forme d'un groupement momentané d'entreprises, dit groupement d'opérateurs économiques. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. Le groupement conjoint avec mandataire solidaire ou groupement solidaire est justifié par la nécessité de désigner un coordonnateur des différentes compétences exigées et mobilisées, s'engageant personnellement pour la bonne exécution des opérations de conception et d'exécution du projet de construction, en application des dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique. Cette exigence vise à garantir une coordination optimale des prestations compte tenu de la complexité et des enjeux techniques du projet. Il est précisé que le mandataire du groupement sera impérativement architecte. La participation est réservée à une profession particulière : architecte ou groupement comprenant au moins un architecte inscrit à l'ordre des architectes ou agréé en architecture, conformément à la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée et du décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte. Les architectes non établis en France devront répondre aux exigences de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture. La preuve doit être fournie par le candidat. Il est interdit pour l'architecte mandataire de présenter plusieurs offres/projets en agissant comme membre de plusieurs groupements (exclusivité). Les autres membres peuvent présenter des offres /projets au sein de plusieurs groupements. L'équipe de maîtrise d'oeuvre disposera des compétences suivantes : - Architecture (mandataire) ; - Structure ; - Fluides ; - Ingénierie environnementale ; - Acoustique ; - Scénographie ; - Économie de la construction ; - Paysagisme ; - Voirie et Réseaux Divers. Il est précisé qu'en cas de groupement, l'un des membres peut réunir plusieurs compétences. La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la phase candidature et la phase offres/projets. Le regroupement des équipes est interdit postérieurement à la sélection des candidats. Conformément à l'article R. 2162-18 du CCP, si le jury a consigné des questions et/ou des demandes d'éclaircissement dans le procès-verbal, un dialogue est établi avec le ou les participants concernés. Le dialogue pourra se dérouler dans le cadre d'une réunion en présence des membres du jury et des représentants des équipes participantes, ou se dérouler par écrit par voie d'échanges dématérialisés. Aucune prestation supplémentaire ne sera produite dans le cadre de ce dialogue. En cas de dialogue, un procès-verbal complémentaire retrace les questions et réponses apportées par les candidats au jury. Ces éléments ne modifient pas le classement qu'il a établi. Le jury, après examen des offres/projets, formule un avis motivé et dresse un procès-verbal. L'anonymat sera levé une fois que le procès-verbal sera signé par tous les membres du jury à voix délibérative. Au vu de cet avis, le pouvoir adjudicateur décide du ou des lauréat(s) invité(s) à négocier. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le ou les lauréat(s) des observations éventuelles du jury sur son projet. A l'issue de la négociation avec le ou les lauréat(s), l'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur. Il est rappelé que si l'attributaire est un groupement, le titulaire du marché sera un groupement conjoint ou un groupement solidaire dont le mandataire sera l'architecte ou le groupement d'architectes. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être un mandataire solidaire. Les participants restent propriétaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle associés à leurs prestations. Ils permettent toutefois à l'acheteur de diffuser sur tout support de son choix (magazine institutionnel, réseaux sociaux, communiqués de presse, site Internet etc.) ou d'exposer publiquement tout ou partie des prestations remises dans le cadre du concours par le candidat attributaire du marché de maîtrise d'oeuvre, après la publication des résultats du concours. Le jury est composé des membres suivants : Membres à voix délibérative : Président du jury :

Monsieur Julien DUBOIS, Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax ; Membres élus de la commission d'appel d'offres : Titulaires : Mylène Hénaut, Martine Eridia, Alain Godot, Sophie Irigoyen et Philippe Laffitte. Suppléants : Martine Labarchède, Hikmat Chahine, Philippe Delmon, Alain Bergeras et Isabelle Mazieux. Au titre du tiers au moins de personnes possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle qui est exigée des candidats pour participer au concours : trois personnes seront désignées ultérieurement, sur proposition de l'Ordre des Architectes (représenté par l'association Architecture et Commande Publique), du CAUE des Landes et de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP). Le règlement du concours, qui sera mis à jour après la phase de sélection des candidatures, mentionnera les prénoms et noms des membres désignés. Tous les membres du jury précités ont voix délibérative. Il peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative est présente. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix. Les réunions du jury se déroulent à huis-clos et les débats ne font l'objet d'aucune diffusion extérieure, quel qu'en soit le support. Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours. Le Président du Grand Dax désignera, ultérieurement, des membres à voix consultative, parmi lesquels, notamment : - un ou plusieurs représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage du Grand Dax ; - les agents du Grand Dax en charge de l'exécution du projet de construction. Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procède au classement des projets.

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

La procédure de passation utilisée est le concours restreint. - Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2°, L. 2172-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique. Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie sur esquisse.

2.1.6 Motifs d'exclusion

Situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale :

Faillite :

Corruption :

Concordat :

Participation à une organisation criminelle :

Accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence :

Manquement aux obligations dans le domaine du droit environnemental :

Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme :

Fraude :

Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains :

Insolvabilité :

Manquement aux obligations dans le domaine du droit du travail :

Biens administrés par un liquidateur :

Coupable de fausses déclarations, non-communication, n'a pas été en mesure de fournir les documents requis et a obtenu des informations confidentielles de la présente procédure :

Motifs d'exclusion purement nationaux :

Conflit d'intérêt créé par sa participation à la procédure de passation de marché :

Association directe ou indirecte à la préparation de cette procédure de passation de marché :

Coupable d'une faute professionnelle grave :

Résiliation, dommages et intérêts ou autres sanctions comparables :

Manquement aux obligations dans le domaine du droit social :

Paiement des cotisations de sécurité sociale :

État de cessation d'activités :

Paiement d'impôts et taxes :

Infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes :

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle de spectacle multifonction

Description : Pour rappel, la mission de maîtrise d'oeuvre attribuée à l'issue du concours restreint est composée : - De la mission de base, dont le contenu est défini aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du CCP : Etudes d'esquisse (ESQ), Etudes d'avant-projet sommaire (APS), Etudes d'avant-projet définitif (APD), Etudes de projet (PRO), Assistance à la passation des contrats de travaux (AMT), Visa (VISA), Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) et Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réception (AOR). - De l'autre mission de maîtrise d'oeuvre suivante : Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC). - Des missions complémentaires suivantes : Devis quantitatifs détaillés (DQD), Coordination SSI (SSI), Échanges de données informatisées (EDI), Signalétique (SIG) et Qualité environnementale (QE). Au-delà de ces éléments, l'étendue de la mission est susceptible d'évoluer dans le cadre de la négociation Lieu(x) d'exécution : le site se situe sur la commune de Dax (40100) dans le secteur du stade Maurice Boyau et à proximité des Arènes. Le démarrage de la mission du maître d'oeuvre est prévue en septembre 2025. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre est estimée à 54 mois Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le programme. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre/projet. Une offre/un projet comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres, emprunt et subventions à solliciter au Conseil Départemental, au Conseil Régional, à l'État et à l'Union Européenne.

Identifiant interne : 24GD152

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71240000 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71221000 Services d'architecte pour les bâtiments

5.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Landes (FRI13)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché financé en totalité ou en partie par des fonds de l'UE

Informations complémentaires : Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions exclusivement sur le profil d'acheteur au plus tard 10 jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés) avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées. Une réponse sera adressée à tous les concurrents au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures. Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Pour la phase de candidature, les candidats devront produire un dossier complet incluant : - Une lettre de candidature (DC1 ou DUME ou format libre reprenant les éléments de l'un des deux documents précités) établie par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement. - La fiche « équipe », à rendre au format Excel (ou équivalent) selon le modèle fourni, présentant la composition de l'équipe (membres du groupement et sous-traitant(s) le cas échéant), le chiffre d'affaires et les effectifs des 3 dernières années de chaque membre et 3 références de moins de 10 ans pour chaque membre (à l'exception de l'architecte mandataire pour lequel il est demandé les 4 références présentées dans la fiche « références »). Chaque candidat individuel ou chaque membre en cas de groupement, et chaque sous-traitant éventuel, devra produire : - Le formulaire DC2 ou DUME ou format libre reprenant les éléments de l'un des deux documents précités. - Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, ainsi que la preuve de poursuite de son activité couvrant la période correspondante à la durée du marché. - La déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou L.2141-7 à L.2141-10 du CCP concernant les interdictions de soumissionner dûment datée et signée (DC1) ou DUME ou format libre reprenant les éléments de l'un des deux documents précités. -La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (DC2) ou DUME - éléments demandés également dans la fiche

équipe). - Pour l'architecte ou les architectes uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes, ou pour les architectes étrangers, la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine. - La présentation des références de l'architecte mandataire (uniquement), fiche « références », à rendre au format PWP (ou équivalent) selon le modèle fourni présentant une sélection de 4 références significatives de moins de 10 ans pour l'architecte mandataire présentant des projets de préférence réalisés et/ou en cours de chantier en rapport avec le projet de construction de la salle de spectacle multifonction du Grand Dax (projets d'importance et/ou de complexité équivalente). Pour chacune des références et dans le cadre fourni, les équipes pourront présenter 3 photographies du projet, une courte description de celui-ci et une justification sommaire de la pertinence de la référence par rapport au projet (texte : un quart de page). Les références mentionneront le nom du maître d'ouvrage, la période de réalisation, la description sommaire, les surfaces concernées, le coût du projet, ainsi que les missions effectuées. Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par l'acheteur où ces documents seraient disponibles et encore valables. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. L'acheteur a prévu de limiter à 4 (quatre) le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offres/projets. Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance décroissante : 1-Capacités techniques (références), 2-Capacités professionnelles (constitution de l'équipe) et 3-Capacité financière (voir détail ci-dessous). A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre/un projet. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature. En application de l'article R. 2144-5 du CCP, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français. Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours. Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités. Après avoir arrêté définitivement la liste des candidats invités à participer au concours, l'acheteur leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à participer au concours les informant de la date et l'heure limites de transmission des offres/projets et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase du concours. L'invitation à participer au concours précise également les modalités d'accès au dossier de consultation des participants. Elle précise enfin, le cas échéant et notamment au regard des propositions du jury, les adaptations et précisions qui auraient été apportées au règlement de la phase offres/projets du concours. Visites sur site : Le maître d'ouvrage organisera une réunion au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dax (20

avenue de la Gare à Dax), suivie d'une visite de site avec les 4 candidats admis à concourir pour répondre à l'ensemble des questions posées. La réunion et la visite seront obligatoires. L'offre/projet d'un candidat qui n'aura pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. La date de cette réunion sera fixée ultérieurement, au moment de la sélection des quatre candidats admis à concourir. La visite ne sera réalisée qu'à cette unique date. Les candidats sont réputés avoir pris connaissance du site et accepter toutes les difficultés inhérentes. Les offres/projets des participants seront classés par le jury selon les critères d'évaluation énoncés par ordre d'importance suivant : 1-Qualité et pertinence du parti pris urbain et architectural, 2-Coût travaux et planning, 3-Caractère fonctionnel du projet et 4-Valeur technique et environnementale du projet (voir détail ci-dessous). Le jury, après examen des offres/projets, formule un avis motivé et dresse un procès-verbal. L'anonymat sera levé une fois que le procès-verbal sera signé par tous les membres du jury à voix délibérative. Au vu de cet avis, le pouvoir adjudicateur décide du ou des lauréat(s) invité(s) à négocier. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le ou les lauréat(s) des observations éventuelles du jury sur son projet. A l'issue de la négociation avec le ou les lauréat(s), l'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur. La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée à l'exception des 3 planches de rendu format A0 visées à l'article 7.3 du présent règlement du concours. Les planches devront être transmises aux frais du candidat sous pli cacheté par tout moyen à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Grand Dax - 20 Avenue de la Gare - CS10075 - 40102 DAX CEDEX. Seul l'acte d'engagement du lauréat devra être signé électroniquement.

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Nom : Capacités techniques (références)

Description : Pertinence des références et adéquation de celles-ci avec le projet (nature et complexité équivalentes, projets construits, références récentes etc.), sur la base de la fiche « références » pour l'architecte mandataire et de la fiche équipe pour les autres membres du groupement et, le cas échéant, le ou les sous-traitant(s).

Utilisation de ce critère : Utilisé

Les critères seront appliqués pour sélectionner les candidats à convoquer pour la seconde étape de la procédure

Ordre d'importance : 1

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Nom : Capacités professionnelles (constitution de l'équipe)

Description : Qualification et qualité de l'équipe candidate : composition et qualifications de l'équipe. Les équipes devront toutes compléter la fiche « équipe » au format Excel ou équivalent en pièce jointe.

Utilisation de ce critère : Utilisé

Les critères seront appliqués pour sélectionner les candidats à convoquer pour la seconde étape de la procédure

Ordre d'importance : 2

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Nom : Capacité financière

Description : Adéquation des moyens financiers avec le projet au regard des éléments relatifs aux chiffres d'affaires de l'équipe candidate complétés dans la fiche « équipe » au format Excel ou équivalent en pièce jointe

Utilisation de ce critère : Utilisé

Les critères seront appliqués pour sélectionner les candidats à convoquer pour la seconde étape de la procédure

Ordre d'importance : 3

Informations sur la seconde étape d'une procédure en deux étapes :

Nombre minimal de candidats à convoquer pour la seconde étape de la procédure : 4

Nombre maximal de candidats à convoquer pour la seconde étape de la procédure : 4

La procédure se déroulera en plusieurs étapes. À chaque étape, certains participants peuvent être éliminés

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : 1-Qualité et pertinence du parti pris urbain et architectural : Organisation de la parcelle et du projet au regard du contexte et des enjeux urbains à différentes échelles, accès au bâtiment pour les différents usagers /publics, image et parti pris architectural, dessin des façades au regard du contexte et orientation

Ordre d'importance : 1

Critère :

Type : Coût

Description : 2-Coût travaux et planning : Compatibilité avec l'estimation prévisionnelle et proposition de planning d'opération.

Ordre d'importance : 2

Critère :

Type : Qualité

Description : 3-Caractère fonctionnel du projet : Cohérence du projet vis-à-vis du programme fonctionnel (nombre, surface des locaux etc.), organisation

fonctionnelle des locaux (respect des liens fonctionnels décrits dans le programme) et qualité de vie des espaces intérieurs (configuration, confort des futurs usagers, éclairage, acoustique etc.)

Ordre d'importance : 3

Critère :

Type : Qualité

Description : 4-Valeur technique et environnementale du projet : Cohérence du projet vis à vis du programme technique, valeur et pérennité des installations techniques proposées, qualité environnementale

Ordre d'importance : 4

5.1.11 Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles :
français

Adresse des documents de marché : <https://demat-ampa.fr>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions du régime du concours :

La décision du jury est contraignante pour l'acheteur : non

Membres du jury : La composition des membres du jury est précisée à l'article 9 du règlement de concours téléchargeable gratuitement sur la plateforme du profil acheteur : <https://demat-ampa.fr> (référence : 24GD152).

Prix

Valeur de la prime : 90,000 Euro

Lieu de réception de la prime : 4

Informations complémentaires : À l'issue de la consultation, tous les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations répondant au programme bénéficieront d'une prime d'un montant de 90 000,00 Euros HT. Dans le cas où un projet serait incomplet ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur, sur proposition du jury. La prime est versée par l'acheteur aux participants sur proposition du jury. Les participants peuvent faire parvenir leur demande de paiement dès qu'ils sont informés par l'acheteur des résultats du concours ou à compter de la publication de l'avis de résultat de concours. Le règlement de la prime s'effectue sur facture émise par le participant et déposée sur le portail public de facturation. Les délais de paiement sont conformes aux dispositions des articles R. 2192-10 et R. 2192-11 du CCP. La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'oeuvre tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

Tout marché de services faisant suite au concours sera attribué à l'un des lauréats du concours

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://demat-ampa.fr>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

La signature ou le cachet électronique avancé(e) ou qualifié(e) [au sens du règlement (UE) N° 910/2014] est requis(e)

Variantes : Non autorisée

Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres : Non autorisée

Date limite de réception des demandes de participation : 20/12/2024 à 12:00

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Pau

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Pau

Organisation qui reçoit les demandes de participation : Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Numéro d'enregistrement : 24400067500151

Adresse postale : 20, avenue de la Gare - CS10075

Ville : Dax cedex

Code postal : 40102

Subdivision pays (NUTS) : Landes (FRI13)

Pays : France

Point de contact : Monsieur le Président

Adresse électronique : commande.publique@grand-dax.fr

Téléphone : +335585638940

Adresse internet : <http://www.grand-dax.fr>

Profil de l'acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

Organisation qui reçoit les demandes de participation

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal administratif de Pau

Numéro d'enregistrement : 17640002600017

Adresse postale : 50 Cours Lyautey

Ville : Pau cedex

Code postal : 64010

Subdivision pays (NUTS) : Pyrénées-Atlantiques (FRI15)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-pau@juradm.fr

Téléphone : +33559849440

Télécopieur : +33559024993

Adresse internet : <http://www.telerecours.fr>

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : a984b62e-3d36-4623-bb4a-7eca43fc8e3a - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de concours

Date d'envoi de l'avis : 06/11/2024 à 11:58

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 06/11/2024